

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 21 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-et-un mars à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 14 mars 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 14 mars 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A MME FRANÇOISE CARRERE, MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

**ABSENTS :** M. LOUIS DRIEY, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Brigitte MACHARD

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Délibération**  
**n°2024-029**  
**Attribution du marché**  
**de maîtrise d'œuvre**  
**pour divers travaux**  
**d'assainissement**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 15 mars 2024,

**Vu** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 15 mars 2024 relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur divers travaux d'assainissement,

**Considérant que**, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des réseaux d'assainissement, la Communauté de communes réalise de nombreux travaux,

**Délibération  
n°2024-029  
Attribution du marché  
de maîtrise d'œuvre  
pour divers travaux  
d'assainissement  
/ APPROBATION**

**Considérant que**, pour être accompagnée techniquement dans la conception et la réalisation de ces travaux, elle a attribué en 2020 un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ARTELIA,

**Considérant que** ce dernier étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, un nouveau marché public a été lancé,

**Considérant que** quatre prestataires ont remis une offre,

**Considérant que** lors de sa réunion du 15 mars 2024, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre au bureau d'études ARTELIA,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché à l'attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Entérine** la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer au bureau d'études ARTELIA l'accord-cadre à bons de commande portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour divers travaux sur les ouvrages d'assainissement de la Communauté de communes, selon les conditions financières suivantes :

- Taux de rémunération de 8,5 % pour les travaux dont le coût prévisionnel est inférieur à 150 000 € HT,
- Taux de rémunération de 5 % pour les travaux dont le coût prévisionnel se situe entre 150 000 et 300 000 € HT,
- Taux de rémunération de 3,2 % pour les travaux dont le coût prévisionnel est supérieur à 300 000 € HT.

**Autorise** le Président à notifier le marché à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

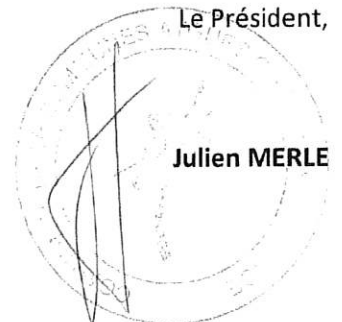
**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif assainissement 2024 et suivants à l'article 2041 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



**Julien MERLE**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 29/03/2024  
Et publié  
Le : 29/03/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)